

• Avoir un personnel référent égalité est-il obligatoire ?

La nomination d'un ou une référente égalité (ou un binôme) est obligatoire pour tous les établissements du secondaire (privé/public) depuis 2018. Ces personnels sont chargés d'animer la politique éducative en faveur de l'égalité filles-garçons et la prévention des LGBTphobies à l'intérieur de leur établissement. Les référents ont un mandat, qui prend la forme d'une lettre de mission signée par le ou la cheffe d'établissement. Ils coordonnent la mise en œuvre des actions en lien avec leurs collègues. Ils sont identifiés au sein de l'équipe. Leur action s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur de l'égalité des genres. Elle est concertée et valorisée. Ils sont membres du CESCE et, dans la mesure du possible, du CVC/CVL. Pour l'obtention du niveau 2 du label, la rémunération des missions de référent/référente est prise en compte (IMP, PACTE, HSE).

• Comment réaliser l'auto-diagnostic de l'établissement ?

En s'appuyant par exemple sur les ressources pour agir en faveur de l'égalité filles-garçons à l'échelle d'un établissement proposées par Eduscol (<https://eduscol.education.fr/1641/des-ressources-pour-agir-en-faveur-de-l-equalite-filles-garcons-l-echelle-de-l-etablissement>) ou en utilisant certaines données de l'évaluation des établissements ou sur les enquêtes relevant du climat scolaire. Les questionnaires à destination des élèves (CVC et CVL) sont aussi de bons indicateurs. Cet auto-diagnostic peut faire l'objet d'une restitution devant les différentes instances de l'établissement ou de l'école : CA, CESCE, conseil d'enseignement, CVC/CVL.

• Quels sont les indicateurs à prendre en compte ?

Les indicateurs d'orientations et de résultats aux examens sont pertinents. Ceux qui relèvent de la question des punitions/sanctions, de la représentation sexuée dans les instances de l'établissement également. La fréquentation de l'UNSS ou de certains clubs ou options peut mettre en avant une approche mixte des activités. L'occupation des espaces et leur usage (cour, équipement sportif, foyer des élèves) sont aussi des critères à prendre en compte. Le nombre d'actions ou de projets relatifs à l'Egalité FG constitue aussi un indicateur utile.

• Recensements de projets/actions sur combien d'années ?

Une action dans le domaine de l'égalité filles-garçons a du sens si elle est partagée, et donc, à ce titre, relayée à différentes échelles, au sein des membres de la communauté éducative, et si elle est incarnée quotidiennement dans des pratiques professionnelles, notamment dans des pratiques pédagogiques. L'organisation de temps forts qui rythment l'année scolaire accompagnent cette pédagogie égalitaire. Il ne s'agit pas de faire un « catalogue » mais de montrer la continuité des actions et leur cohérence sous la forme d'un parcours (réflexions par niveaux). Travailler en collaboration avec les parents renforce cette éducation à l'égalité.

• Quels partenaires ?

Les associations, acteurs culturels, monde économique, experts issus du monde de la recherche sont des partenaires privilégiés pour aborder les questions d'égalité. Il s'agit de préciser les articulations de leurs interventions avec les parcours des élèves et les objectifs. L'inscription à des dispositifs « Génération Egalité », « Elles bougent », « Capital Filles » par exemple sont aussi des leviers intéressants.



• Comment montrer une implication systémique ?

La mise en œuvre au quotidien d'une pédagogie égalitaire est un des leviers les plus efficaces pour lutter contre les stéréotypes et installer une culture de l'égalité : le comité académique est particulièrement sensible à ce qui est fait dans la classe et pendant les cours. Le choix de supports qui ne comportent pas d'implicite inégalitaire ou sexiste, une vigilance sur les prises de parole des filles et des garçons, sur la répartition dans l'espace, sur les appréciations (devoirs et bulletins scolaires) sont des indicateurs bienvenus. L'égalité filles-garçons doit figurer dans le projet d'établissement et une vigilance est portée au sein du règlement intérieur au sujet du sexisme. Il est pertinent aussi d'associer les parents notamment avec des temps de présentation/bilan des différentes actions lors du CA ou du CESCE. L'articulation des parcours (citoyen, Avenir...) à la question de l'EFG enrichit la démarche. Ces questionnements pourront être abordés en conseil pédagogique afin de renforcer l'approche systémique.

• Et impliquer les élèves ?

Il convient aussi de s'appuyer sur les élèves : la capacité des jeunes à s'engager pour leur propre avenir, sera déterminante dans la réussite du projet. Cet engagement peut prendre plusieurs formes : ciné-club Genre, webzine, journée thématique, ambassadeurs et ambassadrices Egalité, réflexion partagée sur la pédagogie égalitaire (observation par des élèves de l'occupation des espaces, de la distribution et de la prise de parole en classe, des supports utilisés et affichés...). Il fait l'objet d'une concertation avec les référent-es en charge du dossier, et d'un accompagnement par les adultes, via notamment les instances démocratiques des collégiales et lycéennes. Il est valorisé à l'occasion d'une restitution de fin d'année. Enfin, il est pris en compte positivement dans le dossier des élèves.

• Doit-on faire du lien avec d'autres thématiques ?

L'articulation de la thématique égalité avec la lutte contre toutes les formes de discriminations (LGBTphobies, racisme) renforce l'approche globale tout comme les séances d'EVARS. Un lien avec le programme Phare ainsi qu'avec EDD (notamment pour l'aménagement des espaces) ou l'EMI est tout aussi pertinent.

• Et la formation des personnels ?

La sensibilisation du plus grand nombre du personnel (direction, corps enseignant, vie scolaire) à la culture de l'égalité est primordiale : inscription de membres variés de l'équipe éducative à des formations transversales ou disciplinaires du PRAF, FIL. Une attention particulière est accordée par le comité académique qui étudie les candidatures aux formations transversales ou disciplinaires sur la pédagogie égalitaire.

• Comment rédiger ?

Une attention sera accordée à la rédaction du dossier dans un langage inclusif selon les recommandations du Haut Conseil à l'Egalité et dans le respect de la circulaire 5-5-2021
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo18/MENB2114203C.htm>.

• Des exemples précis de leviers d'action sont-ils donnés pour candidater à la labellisation ?

L'annexe de la circulaire du 10-03-2022 relative à la labellisation EFG est accessible au bas de la page suivante : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo11/MENE2207942C.htm>

Sont proposés des exemples variés pour les cinq leviers d'action à envisager (pilotage de l'établissement, formation, politique éducative, pratiques pédagogique, partenariat et rayonnement). Ils indiquent le niveau de label auquel un établissement peut prétendre.

